Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602566-20260702-2120260702-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE TRÉHORENTEUC

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉHORENTEUC, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GORTAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026
Présents : 7

Présents : M. Michel GORTAIS, Maire — Mme Odette MORIN, adjointe -- Monsieur Patrick MORIN, adjoint ---- Mmes Marie-Noëlle MAGER ----- -- Mme Marina PÉPING --Mrs - Dominique PLANTEC --- Fabien MÉNAGER --
Absents : Mrs M Didier DUCHESNE -- Adrien GLEHELLO (excusé) – Mmes Christelle DROPSIT -- Louisa MASSON (excusées) —
Secrétaire : Mme Marina PÉPING

N°21/20260702
OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLES DE NÉANT-SUR-YVEL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la mairie de Néant-sur-Yvel, pour l'école publique concernant l'année scolaire 2026-2027.

En appui de la demande, une délibération de la commune de Néant-sur-Yvel en faveur du versement d'une subvention à l'école privée se situant sur leur commune.

Monsieur le Maire précise ne pas avoir d'autres éléments à présenter au Conseil, tel que notamment un extrait comptable reprenant l'ensemble des dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'école publique, et permettant de calculer le coût par élève scolarisé.

La participation de la commune de Néant-sur-Yvel aux frais de scolarité de l'école privée est de 265€86 pour les élèves de primaire et 1712€21 par les élèves de maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer aux frais de scolarité des enfants de Tréhorenteuc, et en contrepartie être associé au fonctionnement des écoles, à la gestion et aux prises de décisions, au choix des contrats, relatifs au fonctionnement des écoles de Néant-sur-Yvel et de la cantine.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De participer aux frais de scolarité des élèves de Tréhorenteuc scolarisés dans les écoles de Néant-sur-Yvel ;
- De fixer la participation à hauteur de 265€86 par enfant en école primaire et 1712€21 par élève en école maternelle
- De solliciter l'intégration d'élus de la commune de Tréhorenteuc dans les réunions, décisions relatives au choix des contrats et au fonctionnement des écoles de Néant-sur-Yvel, et de la cantine ;
- Charge le Maire à faire appliquer leur décision et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel GORTAIS

MAIRIE DE TRÉHORENTEUC
Morbihan

2120260702